



Loueur

Kanuclub Biel-Maggingen, représenté par
Hans Klöti, Schützengasse 118, 2502 Bienne
079 285 52 80
bootshaus@kanuclub.ch

Locataire

Nom _____ Location _____ Jour de la semaine, date _____ Heure _____
Prénom _____ Début _____
Rue _____ Fin _____
NP, Lieu _____
Téléphone _____ Parrain/marraine en cas d'un nouveau membre
Email _____ Nom _____
Année de naissance _____ Prénom _____
Compte pour le remboursement du dépôt (No IBAN) _____

J'accepte les règles de ce contrat et je m'engage à les respecter.

Le loueur

Date, signature _____

Le locataire

Date, signature _____

(Nouveau membre: double signature
avec le parrain/la marraine)

Entrée par le loueur: Loyer _____ Dépôt _____

Montant à verser _____

(au CP 25-10109-8 ou IBAN CH09 0900 0000 2501 0109 8)

Contrat de location – Règlement

Objet

Le contrat de location inclut les locaux suivants du clubhouse du KCBM: Entrée, toilettes et salle de séjour au premier étage. Les locaux du rez-de-chaussée et les vestiaires et ne font pas partie de ce contrat (sauf contrat exclusif).

Utilisation du clubhouse

- Nous tous aimerions retrouver les installations dans un parfait état. Par conséquent, chaque locataire est tenu de bien ranger et de nettoyer après l'utilisation, ainsi que d'éliminer les déchets correctement (à la maison!).
- Tous les locaux et la cour intérieure forment une zone non-fumeur.
- Les nuitées ne sont pas permises. Seule la direction du club peut autoriser des exceptions.
- Âge minimal de la personne responsable qui doit être présente pendant toute la manifestation: 25 ans
- Tous dégâts doivent être payés par le responsable, à l'exception de l'usure normale. En plus, tous dégâts ou défauts sont à signaler sans tarder au loueur, afin qu'il puisse les faire réparer le plus vite possible.
- En quittant le clubhouse, veuillez fermer toutes les fenêtres et portes et couper l'électricité (l'interrupteur principal est près de la porte d'entrée).

Règles spéciales concernant le repos nocturne

- Une bonne entente avec nos voisins est primordiale. Par conséquent, les émissions sonores sont à réduire clairement dès 22h00, et après 23h00 au plus tard, un repos nocturne complet est à respecter (pas de musique forte, pas de jeux ou de discussions en plein air!).
- En cas d'infraction à cette règle, le locataire risque une dénonciation à la police, et le dépôt deviendra propriété du KCBM.

Règlement d'utilisation des Prés de la Rive (Strandboden)

- L'accès au clubhouse avec des véhicules motorisés n'est permis que pour des livraisons (interdiction générale de circuler). Après la livraison, les véhicules doivent être placés sur le parking officiel hors des Prés de la Rive.
- Il est important que le terrain autour du clubhouse reste libre pour des transports du club, notamment pour les cours de canoë.

Tarifs

	Membres	Nouveaux membres
a) Demi-journée* (matin ou après-midi)	50 frs.	** 225 frs.
b) Journée* (matin + après-midi) ou soirée (après-midi + soirée + matin)	150 frs.	** 350 frs.
c) 2 jours* (par ex. samedi-matin au dimanche-soir)	250 frs.	** 475 frs.
d) Dépôt de loyer (sera remboursé après la manifestation; voir ci-dessous)	200 frs.	300 frs.
e) Déduction du dépôt pour des travaux supplémentaires (nettoyage, élimination des déchets etc.) 50 frs./h. – Au moins 1h sera facturée.		

* Durée: voir définition sur le site internet www.kanuclub.ch

** Ces tarifs pour les nouveaux membres incluent l'affiliation au club pour l'année calendaire concernée.

Entrée en vigueur

- Le contrat entre en vigueur dès que ce formulaire est rempli complètement et
- est signé par les deux parties ou
 - est renvoyé (par e-mail) au loueur, et celui-ci a confirmé (par e-mail à l'adresse indiquée) la réception du contrat et la disponibilité du clubhouse.

Versement du loyer et du dépôt, remboursement du dépôt

- Le loyer et le dépôt doivent être payés un mois après l'entrée en vigueur du contrat et deux semaines avant la manifestation au plus tard, autrement le contrat est considéré comme annulé.
- Le dépôt sera remboursé après la manifestation au cas où toutes les conditions sont remplies et qu'il n'y ait pas de réclamations justifiées de la part des voisins.

Désistement du contrat

Si le locataire annule le contrat jusqu'à une semaine avant la date de la location, il doit payer une participation aux frais de 50 frs. Plus tard, tout le loyer est à payer.

Nous vous souhaitons un événement couronné de succès et nous serions très heureux que vous nous permettiez, en respectant tous les points du contrat, de continuer à louer le clubhouse aussi à d'autres personnes après vous.